

N° CP 19/18-06
Séance du 8 SEP 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX**

**REPARTITION EN 2005 DE LA DOTATION AFFERENTE A L'EXERCICE 2005
ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 1595 bis du code général des impôts, relatif au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- VU la délibération du 18 janvier 1985 (rapport 85/I-105) par laquelle le Conseil Général arrêtaient les critères de répartition de ce fonds départemental,
- VU la délibération n° 2002/II-106 du Conseil Général du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,
- VU la délibération n°2006/II-1°/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,
- VU la notification faite par le Préfet du Haut-Rhin, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,
- VU le rapport établi par le Président du Conseil Général et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions.

REÇU A LA PRÉFECTURE

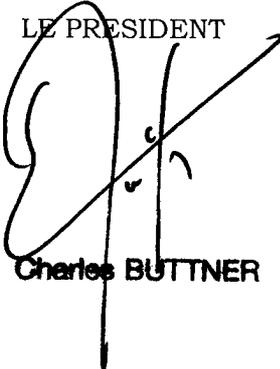
12 SEP. 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

- > Donne un avis favorable à la répartition proposée entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 349 si l'on excepte 4 cas particuliers percevant directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station climatique, de la dotation 2005 de 6 469 820,36 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions